

Président honoraire : M. Guy MASEREEL (†) et Jacques RAVET

Administrateurs honoraires : M. Raymond BELLAIRE (†), Alain BOUMAL, Luigi CIMAROSTI, Jacques DELCOURT, Christian FAUTRE(†), Jean HAAG(†), Joseph JADOT, Paul KRANNEN, Georges OLIJNICK, Dominique VIGNISSE, Maurice WOUTERS.

Siège social : Walk, 166B à 4950 WAIMES

Réunion le 1^{er} lundi du mois à 20h00

Président

Jacques RAVET

Vice-Président

Giovanni SGHERZI

Secrétaire

Yves PAQUET

Trésorier

Giovanni SGHERZI

Compte trésorerie : **340-1450383-77**

Compte licence : **340-4429513-46**

Administrateurs :

Alain BOUMAL
Marc DEMAIN
Jean-Claude DORMAL
Jacques FRANKENNE
Tony FURLOTTI
Philippe HELLINGS
Joseph JADOT
Georges OLIJNYK
Guy RENARD
Guy SAINT-REMY
Nicole SCHULJENKO
Lambert SEVRIN

Délégués de la C.S.A.P. Liège aux Commissions A.S.A.F.

C.A.S. :

Lambert SEVRIN – Louis MODAVE

C.C.C.S. :

Marc DEMAIN - Lambert SEVRIN

C.C.C.T. :

Guy SAINT REMY – Patrick NETZER

Calendrier :

Yves PAQUET

Circuit :

Tony FURLOTTI

Course de Côte/ Sprint :

J.Claude DORMAL - Jacques FRANKENNE

Kart-Cross :

Karting :

Georges OLIJNYK – Pierre LIBIOUL

Licence :

Giovanni SGHERZI - Joseph JADOT

Médical :

Yves PAQUET

Promotion :

Rallye :

Philippe HELLINGS –Guy RENARD

Rallye Sprint :

Guy RENARD – J. Claude DORMAL

Sécurité Homologation :

Lambert SEVRIN – J. Michel LUX

Slalom :

Joseph JADOT - Lambert SEVRIN

CLUBS AFFILIES

06 NEW SANGLIER RACING TEAM MB : 4468/2005 - N°Entreprise : 0872 092 059

Président et Courriers : Jean Claude BREVERS - [✉ jcbrevers@hotmail.com](mailto:jcbrevers@hotmail.com)

Rue Awan Fond de la Ville, 17 à 4920 AYWAILLE - ☎ & 📠 04/384 63 85

Secrétaire : Jean Pierre SOIR

Rue des Canonniers 52/002 à 4020 JUPILLE sur MEUSE - ☎ 04/365 31 62 - [✉ jpschiquita@hotmail.com](mailto:jpschiquita@hotmail.com)

07 R. A.M.C. POLICE LIEGEOISE MB : 163/1978 - N°Entreprise: 0417 833 636

Président et Courriers : Louis GENOT

Quai de la Dérivation, 39 à 4020 LIEGE - ☎ & 📠 04/343 07 05 - [✉ louisgenot@skynet.be](mailto:louisgenot@skynet.be)

Secrétaire : Julien MAGIS

Rue de Jupille, 81 à 4610 Beyne Heusay - ☎ 04/365 80 13 - [✉ julien.magis@skynet.be](mailto:julien.magis@skynet.be)

08 KGL AUTO MOTO CLUB St-VITH MB: 3311/64 - N°Entreprise: 410 931 590

Président: Herbert SIMON

Wallbruckstraase, 2A à 4750 WEYWERTZ - ☎ 080/44 57 39

Secrétaire : Willy LENGES

Deidenberg, 118 à 4770 AMEL - ☎ 080/34 12 31 - [✉ info@amcstvith.be](mailto:info@amcstvith.be)

Courriers : André FREDERIC

Am Herrenbruhl, 41 à 4780 SANKT VITH - ☎ 080/22 12 39 - [✉ fandre@skynet.be](mailto:fandre@skynet.be)

09 2CV RACING TEAMS MB 2010-03-29/0045575 - N° Entreprise 0891 559 959

Président : LUGENS JOHNNY

Route du Circuit, 1 à 4970 FRANCORCHAMPS - ☎ 087/ 275038 📠 087/ 27 57 43 - [✉ johnny@2cvracingteams.be](mailto:johnny@2cvracingteams.be)

Secrétaire : De BONHOME Thierry

Chemin des Pierris, 1 à 4970 FRANCORCHAMPS - 📞 0473/89 28 24 - [✉ thierry@2cvracingteams.be](mailto:thierry@2cvracingteams.be)

Courriers : 2cv racing teams – Parc Industriel des Hauts Sarts – 4^{ème} Avenue, 166 à 4040 HERSTAL

☎ 087/ 275038 📠 087/ 27 57 43

10 JALHAY MOTOR CLUB MB 1607/2003 - N°Entreprise: 859 955 280

Président et courriers : Guy ADANS

Rue Haut-Vinave 39B1 à 4845 JALHAY - 📞 0477/32 91 46 - 📠 087/47 55 87 - [✉ g.adans@jmcasbl.be](mailto:g.adans@jmcasbl.be)

Secrétaire : Corine MULLER

Vertbuisson 304, à 4910 THEUX - 📞 0479/32 66 33 - ☎ 087/ 77 01 14 (après 19h00) [✉ c.muller@jmcasbl.be](mailto:c.muller@jmcasbl.be)

11 THE WINNING TEAM MB 142 755 - N°Entreprise: 867 570 077

Président et courriers : Guy RENARD - 📞 0494/ 62 34 44 – ecurie.twt@gmail.com

Secrétaire : Isabelle DUBOURG - 📞 0473/ 46 85 95

Rue de Louveigne, 21 à 4920 REMOUCHAMPS - [✉ dubourgisabelle@gmail.com](mailto:dubourgisabelle@gmail.com)

12 CAN-HAM MB: 4567/67 - N°Entreprise: 410 465 297

Président et courriers : Guy SAINT-REMY - [✉ guylotus@swing.be](mailto:guylotus@swing.be)

Secrétaire : Nicole SCHULJENKO Rue de la Croix, 6 à 4560 OCQUIER - 📠 086/34 46 25

13 EAST BELGIAN RACING TEAM MB: 447 - N°Entreprise 0407 892 720

Président : J.F. ELST

Rue Clément Scheuren 16 à 4960 MALMEDY - ☎ 080/51 75 68 - 📠 080/57 09 90 - [✉ jf.elst@skynet.be](mailto:jf.elst@skynet.be)

Secrétaire & Courriers : Jean KOPP

Rue del Wede 32 à 4140 DOLEMBREUX - ☎ 04/ 384 46 18 - [✉ info@ebrt.be](mailto:info@ebrt.be)

14 M.V. ORGANISATION MB: 070/0082129 - N° Entreprise : 875 764 203

Présidente : Valérie DE BACKER

Rue du Moulinai, 10 à 5575 GEDINNE - ☎ 061/58 95 11

Secrétaire & courriers : Guy DUPONT - [✉ g-dupont@skynet.be](mailto:g-dupont@skynet.be)

Bonnier du Chêne, 39 à 4041 VOTTEM - 📠 04/227 76 15 - [✉ g-dupont@live.be](mailto:g-dupont@live.be)

15 ROYALE ECURIE ARDENNES MB : 2813/54 - N°Entreprise: 407 784 238

Président: Robert VANDEVORST

Rue des 600 Franchimontois 10 à 4910 THEUX - 📞 0495/20 90 45

Secrétaire : Jean Michel DOLS, Rue des Blaireaux 3 à 4130 TILFF- ☎ 04/ 368 78 30 - [✉ jeanmi.dols@skynet.be](mailto:jeanmi.dols@skynet.be)

Courriers : Georges LONNEUX,

Rue Tapeu, 20 à 4820 DISON - ☎ & 📠 087/33 61 23 - [✉ info@ecurie-ardennes.be](mailto:info@ecurie-ardennes.be)

Chapitre VIII C - C.S.A.P. Liège

16 ECURIE CHAWRESSE MB : 804/68 - N°Entreprise: 409 339 901

Président : Solange **ROBYNS**

Quai de l'Ourthe, 28 à 4020 LIEGE - ☎ 0495/ 31 21 35 ✉ solange.robys@teledisnet.be

Secrétaire : Magali ROYEN

Rue de la Goffe, 39 à 4130 ESNEUX - ☎ 04/ 320 45 84 ☎ 04/ 228 13 57

17 ECURIE B.A.R.T MB : 0021158/ N°Entreprise: 0833 122 607

Président : Bernard WILMET

Rue de Huy 26 à 4570 MARCHIN - ☎ 085/ 61 26 36

Secrétaire et Couriers : Pierre DELHEZ

Rue Georges Smal 18 à 4520 WANZE - ☎ 0476/ 30 55 17 - ✉ bernardautiracingteam@gmail.com

18 ECURIE HESBAYE MB : 5559/67 - N°Entreprise: 409 794 217 - www.hesbayemotorclub.be

Président : Jacques RAVET

Rue des Sources 4A à 4280 HANNUT - ☎ 0475/ 81 38 75 - ☎ 019 / 51 17 67 ✉ ecuriehesbaye@gmail.com

Secrétaire et Couriers : Fabienne MUSICK

B.P. 22 à 4280 HANNUT - ☎ 019/ 51 17 67 - ✉ ecuriehesbaye@gmail.com

19 ECURIE LE PERRON MB : 1661/63 - N°Entreprise: 409 464 120

Président: Luc DUBOIS

Rue Ramoux, 14 à 4000 LIEGE - ☎ 04/253 53 17 - ☎ 0473/ 83 22 75

Secrétaire et Couriers: Alex PAQUAY

Rue de Liège 23 à 4360 OREYE - ☎ 0477/ 59 50 57- ✉ alex.paquay@skynet.be

22 ECURIE BAUDOIN VISETOISE MB : 3671/71 - N°Entreprise: 408 265 179

Président : Patrick STATTROPP

Solwaster, 43 à 4845 SART LEZ SPA - ☎ 087/ 47 46 97 - ✉ patrick.statropp@base.be

Secrétaire et couriers : Jennifer FRANKENNE, rue de Liège 137 à 4041 VOTTEM

☎ 0474/ 40 68 18 - ☎ 04 227 63 61 - ✉ jenniferfrankenne@hotmail.fr

23 SPEED VALLEY MOTOR CLUB (S.V.M.C.) MB: 3634/92 - N°Entreprise: 446 740 725

Président et Couriers: Jean-Claude KELLER

Rue Grand'Ry, 86 à 4860 WEGNEZ - ☎ 087/ 46 95 19 - ✉ jc.keller@skynet.be - [http:// www.speedvalley.be](http://www.speedvalley.be)

Secrétaire : Paulette BOULARD - Rue Grand'Ry, 86 à 4860 WEGNEZ - ☎ 087/ 46 95 19

24 HESBAYE MOTOR CLUB MB: 721/80 - N°Entreprise: 420 948 029 - www.hesbayemotorclub.be

Président : Jacques RAVET

Rue des Sources 4A à 4280 HANNUT - ☎ 0475/ 81 38 75 - ☎ 019 / 51 17 67 ✉ ecuriehesbaye@gmail.com

Secrétaire et Couriers : Fabienne MUSICK

B.P. 22 à 4280 HANNUT - ☎ 019/ 51 17 67 - ✉ ecuriehesbaye@gmail.com

25 RACING CARS ORGANISATION MB: 3619/00 - N°Entreprise: 470 071 403 -

Président et Couriers: Marc DEMAÏN

Clos de Haute Fecher, 12 à 4630 SOUMAGNE - ☎04/ 377 55 48 - ✉ black-cat@skynet.be

Secrétaire : Jean Marie DANIEL

Rue Pierre Henvard, 61 à 4053 EMOUBOURG - ☎ 04/ 376 63 13 - ☎ 0479/22 97 52 - ✉ rco_sec@skynet.be

26 RETRO TOURISME ORGANISATION RACING MB: 09174637 - N°Entreprise: 0821 041 157

Président et couriers : Tony FURLOTTI

Rue du Fossé, 95 à 4400 FLEMALLE - ☎ 0478/81 17 45 - ☎ 04/ 240 45 13 - ✉ af.logistic@skynet.be

27 KARTING CLUB FRANCORCHAMPS MB: 19525/90 - N°Entreprise: 443 414 219

Président: Alain BOUMAL

Arbespine, 6 à 4845 SART lez SPA - ☎ & ☎ 087/ 47 51 15

Secrétaire: Georges OLIJNIK

Rue des Tendeurs, 91 à 4100 SERAING - ☎ 04/ 330 96 73 - ✉ Olijnyk.georges@skynet.be

28 MARCHIN AUTOMOBILE CLUB MB: 10867/79 - N°Entreprise: 419 801 845

Président : Jean Marc LEGRAND

Rue Petit Bois, 32 à 4500 TIHANGE HUY ☎ 085/ 21 32 52

Secrétaire et couriers : Yves PAQUET

Walk, 166B à 4950 WAIMES - ☎ & ☎ 080/ 57 11 69 - ☎ 0472/ 31 46 08 - ✉ paquet.yves@skynet.be

29 MOTOR CLUB HANNUTOIS MB: 0867/79 - N°Entreprise: 415 025 188 www.motorclubhannutois.be

Président: Eric JAMOUL

Chaussée de Tongres 91 à 4451 VOROUX LEZ LIERS - ☎ 04/ 246 29 88

Secrétariat: Joseph JADOT

Rue Neuve, 135 à 4860 PEPINSTER - ☎ & 📠 087/ 70 37 21 - 📞 0476/ 30 21 08 📧 jadotjoseph@gmail.com

30 ECURIE LES VOLANTS MB : 2359/78 – N°Entreprise: 418 113 550

Président et Courriers GEILENKIRCHEN Noël

Rue du Gonhy, 28 4100 SERAING - 📞 0496/58.17.00 - 📧 seat@teledisnet.be

Secrétaire PIROTTE Cédric - 📞 0471/62.21.16 - 📧 cedric.pirotte@redcross-fr.be

31 MOTOR CLUB DE HUY MB : 1064/66 - N°Entreprise: 409 829 057

Président : Philippe STALPORT

Chemin de Gabelle, 28 à 4500 HUY - 📞 0475/ 25 48 80

Secrétaire : Roger JAMOUL

Rue du Paradis, 14 à 4280 HANNUT - ☎ 019/ 51 32 20 - 📞 0478/ 23 70 96

Courriers: Motor Club de Huy 📧 info@condrozrally.be

Quai D'autrebande 7 à 4500 HUY

32 ROYAL RACING CAR MOSAN MB: 4092/55 - N°Entreprise: 409 464 417

Président et Courriers : Dany LISSENS,

Rue Pré des Dames, 85 à 5300 ANDENNE - ☎ & 📠 085/ 84 33 86 (soirée)

Secrétaire : Jean Pierre DAMOISEAU - 📧 racing.car.mosan@skynet.be

Ch. De Tirlmont, 211 à 4520 VINALMONT - ☎ : 085/ 21 13 62 - 📠 085/ 23 68 06

33 NAZCA ORGANISATION MB: 08097524 - N°Entreprise: 898 692 627

Président et Courriers : Alain FREROTTE – a.frerotte@skynet.be

Rue de Rabosee 40 à 4671 SAIVE

Secrétaire : Alain FISCHER – Wilderkasteelan 9 à 1600 ST. PIETERS LEEUW - 📞 0475/ 61 93 42

34 ASBL COUPE DES SOURCES MB: 0124/057 - N°Entreprise: 0828 389 304

Président et courriers : Pascal COLLARD - 📧 pascal.collard@startpeople.be

Bld Chapman 3, à 4900 SPA - ☎ 087/ 77 39 57 - 📠 087/ 33 55 35

Secrétaire : Magali COLLARD - 📧 michelle.collard@hotmail.com

Bld Chapman 3, à 4900 SPA - ☎ 087/ 77 39 57 - 📠 087/ 33 55 35

36 ROYAL AUTOMOBILE CLUB DE SPA MB : 461/25 - N°Entreprise: 406 689 920

Président : Vincent de THIER

Rue Chauveheid 48 à 4987 CHEVRON - ☎ & 📠 086/ 43 37 52

Secrétaire : Jean Paul MALMENDIER

Rue pré des lis 6 à 4910 THEUX

Courriers : R.A.C. SPA

Rue J. FELLER, 1 à 4800 ENSIVAL - ☎ 087/ 79 50 00 - 📠 087/ 47 49 87 - 📧 info@race-rally.be

45 UNION MECANISEE SPA MB : 15116/89 - N°Entreprise: 413 545 444

Président et Courriers: Pierre DELETTRE

Rue J. FELLER, 11 à 4800 ENSIVAL - ☎ 087/ 79 50 00 - 📠 087/ 47 49 87 - 📧 info@race-rally.be

Secrétaire : Nicolas DAUBY

Rue Fontaine au Biez, 94 à 4802 HEUSY

**EXTRAIT DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA C.S.A.P.
LIEGE a.s.b.l.**

PRINCIPES GENERAUX

Art. 1. - DU BUREAU

- 1.01 La Commission Sportive Automobile de la Province de Liège (C.S.A.P. Liège) est gérée par un bureau de **5 à 15 personnes** (Conseil d'Administration) dont les membres ou délégués (administrateurs, **administratrices**) sont élus (**élues**) conformément aux articles 13 à 18 des statuts. Un club ne pourra présenter plus de trois candidats administrateurs.
- 1.02 Le Bureau peut déléguer la gestion journalière de l'association avec l'usage de la signature sociale afférente à cette gestion à un administrateur délégué choisi par ses membres et dont il fixera les pouvoirs ainsi que la rémunération éventuelle.
- 1.06 Sauf avis contraire communiqué à ses membres par le secrétaire, le Bureau se réunit le premier lundi de chaque mois à 20h au RAC de Liège
- 1.09 Sauf pour les propositions ayant recueilli l'unanimité des membres d'une commission, dans lequel cas de majorité des deux tiers est requise sauf si cette proposition relève de la gestion financière, toutes les décisions du Bureau se prennent à la majorité simple.
En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.
Si un membre du Bureau en exprime le désir, les votes se feront au scrutin secret.

1.12. TRESORERIE

- 1) La trésorerie de la C.S.A.P. Liège est alimenté notamment par les cotisations des clubs et les redevances versées au prorata du nombre de licences, par les inscriptions d'épreuves, les reliquats et les amendes y afférentes.
- 2) Les droits d'inscription calendrier viennent en déduction de la redevance totale due par l'organisateur.
- 3) Le montant des droits d'inscription reste acquis à la C.S.A.P. Liège, quel que soit le nombre de voitures participantes.
- 4) Reliquat d'épreuve envers la C.S.A.P. Liège : (en circuit consulté les montants en dessous de la discipline) pour toute épreuve inscrite au calendrier de la C.S.A.P. Liège : 2,5 € par voiture admise au départ sauf en Karting, Kart-Cross, Slalom, Montée Historique, Course de Côte : 1,25 €.
Pour les épreuves des autres CSAP participant au championnat liégeois le montant du reliquat sera de 1,25 € par licencié liégeois composant l'équipage participant à l'épreuve, Les droits de calendrier de 75 € seront à déduire du reliquat.

Art. 2. - DES COMMISSIONS

- 2.01 En conformité avec l'article 13 des statuts et le point 1.03 du présent règlement, le Bureau désigne parmi ses membres les responsables des différentes commissions. A défaut, le responsable pourra être désigné hors du Bureau.
- 2.02 La mission du responsable est d'animer et de promouvoir le caractère spécifique de sa commission et du tout, en faire rapport au Bureau.
- 2.06 Les membres des commissions sont élus ou révoqués à majorité simple par le Bureau. Les candidatures sont présentées au Bureau par les clubs, écuries ou teams membres effectifs de la C.S.A.P. Liège. Ils sont élus pour l'année en cours.
Le responsable de la commission ne prend part au vote qu'en cas d'égalité des voix.

Art. 3. - DU CALENDRIER

- 3.01 Les demandes de date au calendrier provincial devront être rentrées au plus tard le 15 septembre de l'année précédent le calendrier visé. Seront inscrites en premier lieu les compétitions organisées dans le cadre du Championnat de la Communauté Française (ASAF), ensuite les compétitions organisées dans le cadre du Championnat provincial et enfin les épreuves hors challenge, et ce pour l'année en cours.

Si une date n'est pas demandée pour une épreuve dont le coût de l'inscription est enregistré dans les délais prescrits, cette épreuve ne sera pas incluse dans le calendrier. Le montant perçu sera retourné à l'organisateur qui devra se conformer au 3.04 ci-après.

Au cas où un conflit de date existerait entre des compétitions jouissant de priorités équivalentes, l'avantage serait donné à celle qui traditionnellement a occupé la date demandée. Toute épreuve ayant bénéficié d'une priorité d'inscription et n'ayant pas eu lieu, perdra pour l'année suivant cette priorité, sauf si son annulation est due à un cas de force majeure reconnu comme tel par le Bureau de la C.S.A.P. Liège.

- 3.02 Pour qu'une demande d'organisation puisse être examinée par la commission calendrier, le coût de l'inscription devra être enregistré à la trésorerie de la C.S.A.P. Liège à cette même date.
- 3.03 Les droits d'inscription au calendrier sont fixés par le Bureau sur proposition des commissions ayant une discipline sportive dans leurs attributions. Ils seront communiqués à tous les clubs, écuries ou teams en temps utiles.
- 3.04 **Changement de date - nouvelle inscription - annulation**
Tout changement de date, nouvelle inscription ou annulation d'épreuve au calendrier devra être approuvé par le C.A. de la C.S.A.P. Liège et par le C.A. de l'A.S.A.F. La C.S.A.P. Liège percevra en ce cas une amende.
Pour tout changement de date ou annulation, cette demande sera égale au droit d'inscription déjà perçu.
Pour les nouvelles inscriptions hors des délais, les droits seront doublés.
Les droits payés relatifs aux épreuves annulées resteront acquis à la C.S.A.P. Liège.
Les droits supplémentaires ou amendes ne sont pas déductibles des redevances dues après l'épreuve.
Cas de force majeure :
Les organisateurs fourniront au Bureau de la C.S.A.P. Liège les documents permettant d'apprécier le cas de force majeure.
La C.S.A.P. Liège et/ou le Bureau de l'A.S.A.F. examineront les cas de force majeure. Même si le cas de force majeure est reconnu :
 - pour une annulation, les droits seront remboursés avec une retenue de 25 €
 - pour un changement de date ou une inscription tardive, une amende de 25 € sera perçue en supplément des droits.Aucun report autorisé ne pourra être invoqué pour la récupération future des droits de calendrier en cas d'annulation.

Art. 4. - DES CHALLENGES

- 4.02 Une épreuve nouvellement admise au calendrier provincial (nouvelle ou ancienne ayant cessé d'être organisée) le sera pour une période probatoire d'un an avant de pouvoir faire partie d'un challenge. Ensuite, la commission concernée donnera un avis favorable ou défavorable quant à la qualité de l'organisation (voir point 4.03. ci-après)
- 4.03. **La qualification pour les challenges provinciaux** se fera dans chaque commission de la façon suivante :
 - a) lecture du rapport des Commissaires Sportifs
 - b) Avis et vote de la commission concernée
 - c) Avis du Conseil d'Administration de la C.S.A.P. Liège.
- 4.06. en cas de concurrents ex-aequo, il sera tenu compte du meilleur résultat non comptabilisé et ainsi de suite. Si nécessaire, les prix seront cumulés et répartis également entre ceux-ci.
- 4.07. Seront reprises toutes les épreuves inscrites au championnat Liégeois, il sera comptabilisé au maximum le nombre de résultats suivants repris ci-après : **De 2 à 5 épreuves organisées : N – 1 / De 6 à 9 épreuves organisées : N – 2 / De 10 à 13 épreuves organisées : N – 3**
Un coefficient de 0,75 sera appliqué aux épreuves de type B-SHORT.
Il faudra un minimum de 50 % des résultats arrondi à l'unité supérieure pour être repris au classement final du Championnat et ce dans l'ensemble des disciplines.
Les championnats liégeois sont réservés exclusivement aux licenciés « Liège ». Les pilotes licenciés de la C.S.A.P. LIEGE marquent les points en fonction des différents modes de comptage liés aux disciplines et de leur place effective aux divers classements de l'épreuve.

Art. 5. - DES ORGANISATEURS

- 5.03. Les organisateurs sont tenus de souscrire au contrat "Assurance collective" et "R.C. Individuelle" conclus par l'A.S.A.F.
L'attestation d'assurance sera délivrée après réception du projet de règlement particulier de l'épreuve.
- 5.04. **1.1.** Tout organisateur d'épreuve comptant pour le championnat CSAP Liège, avec limitation du nombre de concurrents, même si cette épreuve est reprise au championnat de la C.F., est tenu, si la demande lui en est faite par le bureau de la C.S.A.P. Liège, de produire les preuves que les engagements ont été traités d'une manière équitable, à cet effet, le bureau de la C.S.A.P. Liège, pourra mandater un ou deux membres, faisant partie de ce bureau, afin de vérifier que la méthode employée correspond à la réglementation en vigueur.
- 1.2.** Le premier membre mandaté sera en priorité, le rapporteur de la discipline concernée.

Chapitre VIII C - C.S.A.P. Liège

1.3. Le(s) membre(s) mandaté(s) ne pourra (ont) en aucun cas faire partie de l'organisation de l'épreuve.

1.4. Rappel : chapitre 1 – Règlement sportif - art. 9 : pour être considéré valable l'engagement doit-être complet et être confirmé par le virement du montant des droits d'engagement selon les modalités définies dans le règlement de l'épreuve. Le virement mentionnera expressément les noms de l'équipage.

1.5. Lors de l'attribution des numéros et de l'ordre des départs, il est rappelé à l'organisateur de respecter les modalités d'attribution des N° y compris pour les classes. Ainsi, les pilotes du club organisateur ne peuvent être considérés comme des pilotes prioritaires à moins que les conditions requises par le règlement de la discipline soient réunies.

Art. 6. - DES CLUBS

Obligations

10.01 Entre constitué en A.S.B.L. et effectuer toutes les formalités légales prévues par la loi du 27 juin 1921.

10.02 Envoyer à la C.S.A.P. Liège ses statuts et toutes modifications ultérieures.

10.03. Envoyer à la C.S.A.P. Liège une copie du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle ainsi que toute copie de nomination de Conseil d'Administration (un des administrateurs de l'ASBL doit être un licencié « Sportif »), accompagnée de la liste des membres effectifs et de la copie de la preuve du dépôt des documents précités au greffe du tribunal de commerce dont dépend le siège social du club concerné (Renvoyer la demande d'adhésion à la C.S.A.P. Liège et s'acquitter de la redevance pour reconnaissance (50 € pour 2012 avant la date du quinze septembre).

10.05 Envoi des formulaires de demande de licence et paiement de celle-ci, en ce compris les assurances "individuelle" et "défense en justice".

Droits

10.06 Envoi de délégués dans les diverses commissions, dans les limites prévues aux articles 2.05, 2.06 et 2.08.

10.07 Proposition de candidats au poste d'administrateur de la C.S.A.P. Liège.

10.08 Réception des Procès Verbaux du Bureau et des Commissions.

10.09 Vente de formulaires de demande de licence suivant les règlements A.S.A.F. en vigueur.

10.10 Inscriptions d'épreuves au calendrier provincial, dans les limites des articles 3.01 et 3.02.

10.11 Proposition d'un candidat au poste d'administrateur de l'A.S.A.F.

ATTENTION : Seuls, les clubs membres effectifs de l'ASBL ASAF peuvent prétendre inscrire une épreuve au calendrier et émettre des licences.

Remarques

1. Les statuts et le règlement d'ordre intérieur complet se trouvent au secrétariat. Ils peuvent être obtenus en versant la somme de 2,50 € au compte de la C.S.A.P. Liège.
2. Amendes automatiques. Pour tout versement vers la C.S.A.P. Liège, les retards seront sanctionnés comme suit : Versement non enregistré à la trésorerie de la C.S.A.P. Liège :
 - 15 jours calendrier : une amende automatique de 25 € est appliquée;
 - 30 jours calendrier : l'amende est portée à 75 €. Un rappel est alors envoyé (Sans préjudice d'autres sanctions possibles)

Dates de référence

- Cotisation du club : le 15 septembre précédent l'année visée
- Inscription au calendrier : le 15 septembre précédent le calendrier visé
- Reliquat d'épreuve : le jour où l'épreuve s'est déroulée
(Voir pt 1.12 ci avant)

Chapitre VIII C - C.S.A.P. Liège

CHAMPIONNATS DE LA C.S.A.P. LIEGE

Art. 7. - Des championnats provinciaux sont établis pour les disciplines suivantes :

Course de Côte - Jean-Claude DORMAL (019/69.83.71)

22 avril	Sy	M.C. Hannutois	Lg 29	C.F.
19 mai	Engis	Marchin A.C.	Lg 28	C.F.
03 juin	Huy	Motor Club de Huy	Lg31	C.F.
08 juillet	Marchin	Marchin A.C.	Lg 28	C.F.
02 septembre	Mémorial Y. Feilner	Ec. Baud. Visétoise	Lg22	C.F.

Montée Historique

07 juillet	Marchin	Marchin A.C.	Lg 28	H.C. DEMO
12 août	Maquisard	R. Ec. Ardennes	Lg15	H.C. DEMO

Karting Vitesse - Alain BOUMAL (087/47.51.15)

Voir calendrier ASAF

Rallye - Philippe HELINGS (04/263.63.71)

10 et 11 mars	Hannut	Hesbaye Motor Club	Lg24	C.F. + OPEN
31/03- 01 avril	Trois-Ponts	R.C. Organisation	Lg25	P.
09 et 10 juin	Critérium C. Legros	Ecurie Chawresse	Lg16	P.
16 et 17 septembre	J.L. Dumont	Ecurie Hesbaye	Lg18	C.F. + OPEN
20 et 21 octobre	J.M.C. Rallye	Jalhay Motor Club	Lg10	P.
17 et 18 novembre	Rallye des Crêtes	Ecurie Chawresse	Lg16	P.
08 et 09 décembre	Rallye T.W.T.	The Winning Team	Lg11	P.

ASAF Légends Rally's (Historique)

22-23 novembre	Coupe des Sources	ASBL C. des Sources	Lg 34	P. (HC)
----------------	-------------------	---------------------	-------	---------

Notes aux équipages

Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire (le dépôt d'argent est donc, dorénavant, interdit), pour un seul équipage. Autrement dit : un virement par équipage.

Le virement précisera clairement le(s) nom(s) du participant ou de l'équipage. Pour rappel : le premier pilote est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.

En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré !

Notes aux organisateurs

- Les clubs affiliés à la C.S.A.P. Liège pourront organiser deux rallyes de type HISTORIQUE, A et/ou B ou B-Short par an (**Discipline Rallye seulement**)
- Les organisateurs fourniront en même temps que le règlement à approuver au responsable de la commission, la liste des communes traversées. Celui-ci veillera à ce que des épreuves ne traversent pas les mêmes communes à des intervalles trop courts.
Si le cas se présentait, les organisateurs intéressés seraient invités à participer à une réunion afin de solutionner le problème. Si aucune solution n'est trouvée à de moment là, le Bureau de la C.S.A.P. Liège décidera des mesures à prendre.
- Une amende automatique de 50 € sera payable par le club qui ne respecterait pas les articles 3.12 du règlement sportifs A.S.A.F.
- Pour les rallyes, le départ du 1^{er} concurrent dans la 1^{ère} E.C. pour sa dernière boucle ne pourra avoir lieu après 17h00. (RPR ASAF Art. 1.1.7)
- Il est souhaitable que la proclamation des résultats se déroulant un dimanche ou un jour férié (non samedi) ne débute pas après 22 heures 30'.

Chapitre VIII C - C.S.A.P. Liège

- Dans le règlement particulier de chaque épreuve, il devra être stipulé **clairement** la nature et la qualité des prix distribués.
- Dorénavant, toute modification importante des renseignements mentionnés au bulletin d'engagement (nouveau copilote, modifications des renseignements concernant le véhicule) nécessitera le remplacement de celui-ci, par le concurrent, au plus tard lors du contrôle des documents. L'organisateur transcrira les références de l'engagement sur le nouveau document mais conservera l'ancien en annexe au même titre que les documents d'épreuves.

Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence de la CSAP Liège.

L'organisateur qui contreviendrait à un de ces points se verra appliquer par la CSAP Liège une amende administrative de 300 € par concurrent.

Rallye Sprint - Guy RENARD (04/384.79.08)

25 et 26 février	R.S. Winning	The Winning Team	Lg11	P.
08 et 09 avril	Marchin	Marchin A.C.	Lg28	P.
05 et 06 mai	Clavier	Ecurie Les Volants	Lg30	P.
25 et 26 août	Micky 1	Ecurie Les Volants	Lg30	P.
29 et 30 septembre	Jean-Marie Wey	R.C. Organisation	Lg25	P.
10 et 11 novembre	Villersois	M. C. Hannutois	Lg29	P.

Le texte suivant sera d'application pour toutes les épreuves reprises au calendrier de la CSAP Liège qui prévoient une limitation du nombre de concurrent.

Ce texte vient en complément de la réglementation ASAF.

Notes aux équipages

Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire (le dépôt d'argent est donc, dorénavant, interdit), pour un seul équipage. Autrement dit : un virement par équipage.

Le virement précisera clairement le(s) nom(s) du participant ou de l'équipage. Pour rappel : le premier pilote est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.

En cas de non- respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré !

Notes aux organisateurs

Dorénavant, toute modification importante des renseignements mentionnés au bulletin d'engagement (nouveau copilote, modifications des renseignements concernant le véhicule) nécessitera le remplacement de celui-ci, par le concurrent, au plus tard lors du contrôle des documents. L'organisateur transcrira les références de l'engagement sur le nouveau document mais conservera l'ancien en annexe au même titre que les documents d'épreuves.

Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence de la CSAP Liège.

L'organisateur qui contreviendrait à un de ces points se verra appliquer par la CSAP Liège une amende administrative de 300 € par concurrent.

Slalom - Nicole SCHULJENKO (086/34.46.25)

28 mai	Abolens	M.C. Hannutois	Lg 29	CF + VASAF
A déterminer	Slalom des Cahottes	Ec. Baud.Visétoise	Lg 22	CF + VASAF
05 août	Hannut	Ecurie Hesbaye	Lg 18	CF + VASAF
15 août	Marchin	Marchin A.C.	Lg 28	CF